

Extrait du registre des décisions

Bureau du 15 juin 2023

n° 069-23

Objet : *RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Organisme Régional Solidaire ORSOL en vue de la production de 10 logements en accession sociale, « Le Kaolin » (10 BRS), situés ZAC éco-hameau des Granges à La Motte-Servolex*

- date de convocation le 09 juin 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 27

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Marie Bénévise - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt

Cognin

Franck Morat

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Ravoire

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Sainte-Reine

Philippe Ferrari

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sonnaz

Daniel Rochoix

Thoiry

Thierry Tournier

Vérel-Pragondran

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Michel Camoz à Isabelle Dunod - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Michel Dyen

- conseillers excusés : 20

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Vincent Boulnois - Pierre Brun - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Christian Gogny - Max Joly - Aurélie Le Meur - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffénat - Serge Tichkiewitch - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 15 juin 2023

délibération n° 069-23

objet **RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Organisme Régional Solidaire ORSOL en vue de la production de 10 logements en accession sociale, « Le Kaolin » (10 BRS), situés ZAC éco-hameau des Granges à La Motte-Servolex**

Philippe Gamen en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, l'Organisme Régional Solidaire ORSOL a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la production de 10 logements en accession sociale (10 baux réels solidaires), opération « Le Kaolin », situés ZAC éco-hameau des Granges à La Motte-Servolex.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès d'Action Logement Services du prêt pour l'acquisition et le portage foncier suivant :

- prêt long terme OFS de 140 000 € sur 40 ans dont une phase de différé de 10 ans.

L'Organisme Régional Solidaire ORSOL demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ce prêt, le Département étant sollicité pour garantir les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de l'Organisme Régional Solidaire ORSOL en date du 19 avril 2023,

Vu la convention de prêt en annexe signée entre l'Organisme Régional Solidaire ORSOL, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt long terme OFS relatif à l'opération « Le Kaolin » à La Motte-Servolex (montant du prêt : 140 000 €, montant de la garantie : 70 000 €) souscrit par l'Organisme Régional Solidaire ORSOL auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Il sera transmis aux services du contrôle de légalité,

Article 2 : dit que la garantie de Grand Chambéry est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Organisme Régional Solidaire ORSOL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : dit que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

Article 4 : précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 5 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **069-23**

Objet de l'acte :	RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Organisme Régional Solidaire ORSOL en vue de la production de 10 logements en accession sociale, « Le Kaolin » (10 BRS), situés ZAC éco-hameau des Granges à La Motte-Servolex
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt
Date de l'acte :	20 juin 2023
Annexe(s) :	ANNEXE: Convention de prêt

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230620-lmc1H29586H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29586H1

Date de transmission en Préfecture : 20 juin 2023

Date de réception en Préfecture : 20 juin 2023

Publication sur le site internet: mardi 20 juin 2023